



Communauté  
de communes  
**LACQ-  
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-200039204-20220613-BECCLO\_2022\_145-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

**Etaient absents ou excusés** : Mmes Fabienne COSTEDOAT-DIU, Marlène LE DIEU DE VILLE et MM. Philippe ARRIAU, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Michel OLIVÉ.

-----

**OBJET : OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE**

Par délibération du 28 juin 2021 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil, unanime, a décidé d'accorder des indemnités aux étudiants effectuant un stage au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez, indemnités limitées à 750 € par mois.

Les intéressés doivent remplir les deux conditions suivantes :

- être détenteurs d'un diplôme universitaire de niveau BAC + 2,
- accomplir un stage d'une durée minimale de deux mois.

Ces indemnités, qui ne peuvent constituer un droit ouvert à chaque étudiant admis en stage, sont accordées en contrepartie du degré d'intérêt et d'utilité des prestations fournies par le stagiaire dans le cadre de son rapport ou mémoire de stage.

Sans remettre en cause l'évaluation de fin de stage, il est désormais versé une avance de 590 € mensuel à chaque stagiaire qui vient en soustraction de la gratification finale.

Le Bureau a reçu délégation pour appliquer au cas par cas cette décision.

Au vu du dossier qui lui est soumis et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité de ses membres, **décide d'allouer** :

- une indemnité de 4 428 € à **M. LAMI Gentjan** étudiant en Master 2 Informatique- Big data, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour - pour un stage intitulé « Participer à la mise en place des projets opendata de la collectivité » effectué au sein du service Système d'information géographique, pendant 6 mois étant précisé qu'une somme de 2 950 € lui a déjà été versée.

Pour extrait certifié conforme,  
le Président de la communauté de communes,

**Patrice LAURENT**

